

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

« CMJ »



« Ma voix pour ma commune ! »

## ART 1 : OBJECTIFS

1. Permettre aux jeunes Corbéennes / Corbéens de Corbie :
  - a. De vivre une aventure civique unique en les aidant à devenir des citoyens responsables
  - b. De s'impliquer dans la vie de la commune
  - c. D'apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs des idées d'un groupe, de partager leurs opinions avec celles des autres
  - d. De faire découvrir le rôle des associations et des institutions dans la vie de la commune

Le Conseil Municipal des Jeunes :

- Est une instance municipale
- A un rôle consultatif

## ART 2 : MISE EN PLACE

La création d'un conseil municipal de jeunes est encouragée par la loi «Egalité et citoyenneté» du 27 janvier 2017.

- Le CMJ sera présidé par l'adjointe déléguée à l'Action Educative Jeunesse (art.2146-2 du code général des collectivités territoriales). En cas d'absence, elle désignera l'un des membres du Comité de Pilotage pour la remplacer.
- Il sera soutenu par un comité de pilotage composé de :
  - L'adjointe déléguée à l'Action Educative Jeunesse
  - M. le Maire
  - L'adjointe déléguée à l'administration générale, Citoyenneté et Communication
  - 4 conseillers municipaux
  - 1 technicien jeunesse

## ART 3 : ROLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage (ci-après nommé COPIL) est un groupe d'intervenants chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

### SON ROLE :

- Suivre la vie du CMJ, apporter son avis sur son déroulement et son évolution, en particulier la présidente et le technicien du service Jeunesse,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect de la charte signée par les conseillers municipaux jeunes.

Le COPIL se réunira une fois par an, dans le cadre du suivi. Un retour sur le fonctionnement et les propositions de projets sera réalisé régulièrement par la présidente et le technicien. Le COPIL pourra également se réunir en fonction des besoins et des demandes relatives aux projets proposés par le CMJ.

Sa composition peut être remise en cause à chaque nouvelle élection.

## ART 4 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune (et voté en conseil municipal).

Il sera composé de deux parties :

- Budget global : de Fonctionnement et d'Investissement, et de quelques projets récurrents.
- Budget pour des projets spécifiques : A montants variables et sur subventions exceptionnelles (votées en conseil municipal).

Si des projets sont approuvés en cours d'année, ils ne seront pas inscrits au budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

## ART 5 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de Corbie sera composé au minimum de 12 jeunes conseillers et au maximum de 18.

Il sera présidé par l'adjointe déléguée à l'Action Educative, Jeunesse.

### RÉPARTITION ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Niveaux CE2/CM1/CM2 : les 2 garçons et les 2 filles ayant eu le plus de voix dans leurs écoles respectives.

- Ecole Michel Petrucciani : 4 représentants
- Ecole centre-ville Rose de Picardie : 4 représentants
- Ecole de la Neuville République – Pauchet : 4 représentants

**POUR LES COLLÉGIENS ET LES LYCEENS**, 6 places seront attribuées, 3 pour le collège Eugène Lefebvre, 2 pour celui de Ste Colette et 1 place pour la 4<sup>ème</sup> du lycée Ste Colette.

De la classe de 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> :

1. Elections mixtes de l'ensemble des élèves Corbéens, de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> des collèges afin que ressorte le garçon et la fille qui auront eu le plus de voix.
2. Elections mixtes de l'ensemble des élèves Corbéens de la 4<sup>ème</sup> du lycée. Sera élu, l'élève qui aura eu le plus de voix.

L'organisation ainsi proposée par les chefs d'établissement vise à respecter, dans la mesure du possible, la parité fille/garçon.

Si moins d'enfants, que souhaité, se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats.

Au deçà elles seront annulées.

## ART 6 : RETRAITS ET DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

### INTERVENTIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. Interventions d'Adeline MARLOT et d'un technicien jeunesse auprès des écoliers, collégiens et de la 4<sup>ème</sup> du lycée, semaine 37 afin d'expliquer le projet du CMJ et son fonctionnement.
2. Les dossiers de candidature et autres documents seront remis lors de ces interventions aux élèves volontaires et aux établissements (pour les élèves souhaitant réfléchir à cet engagement). Les documents de candidatures seront également disponibles sur demande auprès de la Direction de l'Action Educative, Jeunesse (DAEJ) ou téléchargeable sur le site de la Mairie. Une aide rédactionnelle pourra être apportée aux élèves si nécessaire par leur professeur ou les conseillers pédagogiques ou les conseillers principaux d'éducation.
3. Les dossiers seront à déposer, dans leur établissement respectif ou à la DAEJ, entre le 17/09/2021 et le 24/09/2021, dernier délai.
4. La campagne relative aux élections débutera le 27/09/2021 et se terminera le 11/10/2021. Les élections se dérouleront le 12/10/2021.

Toute candidature devra **obligatoirement** être accompagnée de l'autorisation parentale dûment renseignée, datée et signée.

## ART 7 : CONDITION DE PARTICIPATION ET D'ÉLIGIBILITÉ AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes

### COMME ÉLÉCTEUR

A tous les jeunes Corbéens / Corbéennes et aux enfants des autres communes, **scolarisés en CE2 et jusqu'à la 3<sup>ème</sup> à Corbie**, l'année des élections.

Le mode de scrutin a été défini avec les directions des écoles élémentaires, collèges et lycée de la ville.

Il s'agira d'une action citoyenne au sein des établissements scolaires avec vote dans l'urne. Ces élections feront suite à une présentation et un travail sur le Conseil Municipal des Jeunes (qu'est-ce qu'un CMJ, Guide élus CMJ, CHARTE, notion d'engagement du jeune élu, l'éducation civique, etc...).

### COMME CANDIDAT

A tous les **jeunes Corbéens / Corbéennes**, en classe de CE2, jusqu'à la 4<sup>ème</sup>, l'année de l'élection, **scolarisés à Corbie**.

- 1) **Semaine 37** : présentation du CMJ par l'Adjointe à l'Action Educative, Jeunesse, accompagnée par un technicien et distribution des dossiers.
- 2) **Ensuite, les dossiers seront à retirer** à la DAEJ, dans les établissements scolaires concernés, ou en téléchargement sur le site de la ville, à partir du 13 septembre 2021. Le dépôt des candidatures sera à remettre à la DAEJ ou dans leur établissement, à partir du 16 septembre 2021.
- 3) **Semaines 39 et 40** : Campagne électorale du 27/09 au 11/10/2021 inclus.

- 4) **Semaine 41** : Election, au sein de chaque établissement scolaire, de 4 conseillers municipaux jeunes par école, 3 pour le collège Eugène Lefebvre, 2 pour celui de Ste Colette et 1 place pour la 4<sup>ème</sup> du lycée Ste Colette.

**Déroulement des élections le 12/10/2021.**

## ART 8 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale se tiendra en classe, semaines 39 et 40, avec l'aide du corps enseignant. Une approche civique et citoyenne sera menée en amont avec les classes concernées par ces élections.

La ville mettra à disposition notamment, son service communication pour la création et l'impression des affiches des candidats ; son service technique pour la mise en place des panneaux pour la publication des affiches au sein des établissements.

Les élèves, aidés des enseignants prépareront leurs campagnes d'élections de conseiller municipal au CMJ.

La campagne relative aux élections débutera le 27/09/2021 et se terminera le 11/10/2021. Les élections se dérouleront le 12/10/2021.

Pour la communication, des portraits des candidats élus seront réalisés, à partir d'une interview, et publiés sur le site de la Mairie.

## ART 9 : VOTES, DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS

Période de campagne du 27/09 au 11/10/2021. Elections des candidats le 12/10/2021.

L'élection se fera par **scrutin uninominal à 1 tour** et sera organisée par la ville et le corps enseignant.

Elle aura lieu le 12/10/2021, au sein de chaque école.

Les électeurs des écoles élémentaires devront élire 4 représentants par école, dans l'idéal, minimum un élève par niveau.

Les électeurs des collèges et lycée devront élire 6 représentants, 3 pour le collège Eugène Lefebvre et 3 pour les collège et lycée Ste Colette.

La ville mettra à disposition, le matériel nécessaire à la bonne tenue des élections : urnes, isolements, enveloppes, bulletins, liste d'émargements, tables...

La tenue des urnes sera assurée par des conseillers municipaux.

Les résultats seront affichés :

- En mairie
- Dans les écoles /collèges/lycée de la commune
- Dans le bulletin municipal et sur les sites internet de la mairie.

Ils pourront être relayés par le biais des associations de parents d'élèves.

## ART 10 : CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DU CMJ

La cérémonie d'installation a pour but la proclamation des résultats des élections et l'installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.

Elle se déroulera lors de la première séance plénière du nouveau CMJ et se tiendra le vendredi 12 novembre 2021 (la salle sera déterminée en fonction du contexte sanitaire) et sera publique (si le contexte le permet).

Lors de cette mise en place, les jeunes élus se verront remettre leur matériel de conseillers municipaux, estampillés du logo de la ville (liste non exhaustive : cahiers, stylos, tour de cou, écharpe d'élus municipal ...).

## ART 11 : DURÉE DU MANDAT

Les Corbéens composant le conseil municipal des Jeunes seront élus pour **2** ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Les conseillers municipaux jeunes pourront réaliser jusqu'à deux mandats, si les conditions d'âge et/ou de classe le permettent.

## ART 12 : DÉMISSION

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

## ART 13 : PERTE DE MANDAT

En cas de propos, de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ou de non-respect de la charte, l'élus(e) au CMJ pourra perdre son mandat.

## ART 14 : SÉANCES PLÉNIÈRES ET RÉUNIONS DE TRAVAIL

Au nombre de deux par an, les séances plénières seront présidées par l'adjointe déléguée à l'Action Educative, Jeunesse. Elles auront lieu à la mairie et seront publiques (si le contexte le permet).

Elles ont respectivement pour objet :

- ❖ La proclamation des résultats des élections et l'installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- ❖ L'information sur le travail, les débats et la mise en validation des projets à engager.
- ❖ Le bilan et l'évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou la présidente. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par courrier et par mail aux parents.

La présidente ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Elle est chargée de faire respecter le bon déroulement.

Un compte rendu sera établi après chaque séance plénière et transmis aux élus du CMJ et aux membres du COPIL.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle de la présidente (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Le CMJ a un rôle consultatif, c'est pourquoi, les projets retenus feront l'objet, si besoin, d'une Délibération en Conseil Municipal.

En dehors des séances plénières, des séances de travail seront organisées (en moyenne tous les mois ½). Elles pourront durer jusqu'à 2 heures (la durée sera ajustée en fonction des premières réunions).

Pour la bonne tenue de ces réunions, les parents ne seront pas autorisés à y assister. De plus, ces séances ont un caractère confidentiel. Toutefois, pour une meilleure gestion, l'heure de fin sera précisée au moment de l'arrivée de l'enfant.

En cas d'empêchement, il conviendra de prévenir au plus tard 48h à l'avance, le service Jeunesse.

## ART 15 : PROJETS ET ACTIONS

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidé ensemble, guidés par la présidente et le technicien du service JEUNESSE.

Les principaux axes de réflexions sont :

- L'environnement, l'écologie et la sécurité
- L'histoire et le tourisme Corbéen
- La citoyenneté et la solidarité
- Le sport, la santé et le bien-être

Les projets et actions sont validés à l'issue d'un vote à la majorité en séance plénière.

En cas d'égalité, la présidente a une voix prépondérante.

Les projets et actions seront ensuite débattus et validés par le Conseil Municipal de la ville.

## ART 16 : PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION POUR LA DURÉE DU MANDAT

Les élus participeront aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, les concernant.

Ils pourront visiter, sur le temps extra-scolaire et selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers municipaux jeunes seront invités à participer aux temps forts de la ville de Corbie et aux commémorations, avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils pourront également intervenir au Conseil Municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

## ART 17 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Dossiers disponibles à partir du **13/09/2021**
- Date d'ouverture du dépôt des dossiers : **16/09/2021**
- Début des campagnes électorales et de la publicité : **27/09/2021**
- Fin des campagnes électorales et de la publicité : **11/10/2021 inclus**
- Elections des candidats le **12/10/2021**
- Annonce des résultats relatifs aux élections : dès que possible après celles-ci via le site internet de la mairie, les Facebook Mairie et ALSH, les parents d'élèves, l'ENT des écoles, et plus tard dans le Corbie Mag
- Cérémonie d'installation des élus du CMJ : **le vendredi 12/11/2021**
- Réunions de travail du CMJ : une fois tous les mois  $\frac{1}{2}$ , probablement, le mercredi en fin de journée. (Calendrier à établir avec les élus du CMJ dès la 1<sup>ère</sup> réunion).
- Séances plénières du CMJ à raison de deux par an : une en octobre et une en mars (susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et demandes du CMJ).
- Lieu : SDD (Salle des Délibérations)

## ART 18 : RÔLE DES PARENTS

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- ⇒ Pour les accompagner dans leurs responsabilités,
- ⇒ Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.